

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 MARS 2025 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis
Est absente, Madame la conseillère,	Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-81

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour, avec le retrait du **POINT 26. PROLONGATION DE DÉLAI – VENTE D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL– LOT NUMÉRO 5 528 103 – TERRAIN, RUE DU VERGER– MATRICULE N° 7699-07-8756** et l'ajout des points suivants en **AFFAIRES NOUVELLES : 48.1 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION DE PLUSIEURS PONCEAUX SUR LE TERRITOIRE** et **48.2: AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – MRC DE MONTCALM**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 FÉVRIER 2025 À 19 H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2025**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3462-3464, RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 994 802 – ZONE RD-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE EXISTANT**
- 5.2 **(3952-3954), RUE VITAL-PERREAU – LOT NUMÉRO 6 597 826 – ZONE RC-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ENTRÉES CHARRETIÈRES**
- 5.3 **4200, RUE FOREST HILL – LOT NUMÉRO 5 882 486 – ZONE VD-14 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LA SOURCE BAINS NORDIQUES INC. – CONSTRUCTION DE SOUS-SOLS ET D'UN ÉTAGE À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3585, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 263 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – FROMAGERIE ROY INC. – AGRANDISSEMENT**
- 6.2 **3712, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 141 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – BROCHETTERIE TAK-SOU (PIZZA-FRUILS DE MER) – ENSEIGNE – 2E PRÉSENTATION**
- 6.3 **3710-3712, RUE SAINT-PATRICK – LOT NUMÉRO 4 994 198 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**
- 6.4 **7054, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 927 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – MODIFICATION AUX MATÉRIAUX DE PAREMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

- 6.5 7054, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 927 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – MODIFICATION AUX MATÉRIAUX DE PAREMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.6 (3871-3873), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 274 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE - 2E PRÉSENTATION
- 6.7 (3875-3877), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 275 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE - 2E PRÉSENTATION
- 6.8 (3879-3881), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 276 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE - 2E PRÉSENTATION
- 6.9 4200, RUE FOREST HILL – LOT NUMÉRO 5 882 486 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LA SOURCE BAINS NORDIQUES INC. – CONSTRUCTION DE SOUS-SOLS ET D'UN ÉTAGE À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 7. 6370, CHEMIN DU LAC-CLAIR NORD – LOTS NUMÉROS 5 530 920, 5 529 215, 5 530 917, 5 529 222 – ZONE RUR-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LES ÉRABLIÈRES YC INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
- 8. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0006 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – ZONES RD-9 ET RC-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION

- 9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 183 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS
- 10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS CENTRE-VILLE ET RÉSIDENTIELLE DE DENSIFICATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
- 11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PROJETÉES ET AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET D'AUTORISER LE PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL À LA ZONE I-1
- 12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET ÎLOTS
- 13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PROJETÉE
- 14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 15. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 183 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS
- 16. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS CENTRE-VILLE ET RÉSIDENTIELLE DE DENSIFICATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
- 17. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PROJETÉES ET

- AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET D'AUTORISER LE PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL À LA ZONE I-1
18. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET ÎLOTS
 19. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PROJETÉE
 20. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL

RÈGLEMENTS

21. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
22. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE
23. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

24. AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICES D'INSTRUCTEUR CERTIFIÉ – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE – PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2025 – 9307-0027 QUÉBEC INC. F.A.S. EN CORPS

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25. DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER – RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2024
 26. PROLONGATION DE DÉLAI – VENTE D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL– LOT NUMÉRO 5 528 103 – TERRAIN, RUE DU VERGER– MATRICULE N° 7699-07-8756
 27. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA *LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS* – DOSSIERS N° 105-140-25-001
 28. EMBAUCHE - PRÉPOSÉE SERVICE À LA CLIENTÈLE – SERVICE DES COMMUNICATIONS, DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET DE L'INFORMATIQUE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL
 29. EMBAUCHE – POMPIER SUR APPEL À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
 30. NOMINATION DE POMPIERS ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
 31. NOMINATION DE POMPIERS EN GARDE INTERNE – TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
 32. VÉRIFICATIONS DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX
 33. ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2025
 34. ACTIVITÉS DE LA FÊTE DU CANADA – 1^{ER} JUILLET 2025
 35. EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES - PLAGE MUNICIPALE - 27 SEPTEMBRE 2025
 36. ÉVÉNEMENT - SKATEFEST RAWDON 2025 – 7 JUIN 2025
 37. ÉVÉNEMENT - PROXIMITÉ PLEIN AIR - 14 JUIN 2025
 38. ADHÉSION ANNUELLE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON
 39. GALA DE LA PRÉFET 2025 – POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE – MRC DE MATAWINIE
 40. CLUB FADOQ RAWDON – 50^E ANNIVERSAIRE
 41. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE
 42. INVITATION – 21^E ÉDITION - SOIRÉE VINS & FROMAGES – FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR
 43. INVITATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET BRUNCH DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE
 44. INVITATION « BUBBLES AND TALES » - RAWDON ELEMENTARY SCHOOL
 45. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS
- #### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
46. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 46.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 600 233,14 \$
 - 46.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 528 412,94 \$
 - 46.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 4 666 121,89 \$

- 46.4 LISTE DES ENTENTES - 7 828 675,40 \$
- 46.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES - 28 000,00 \$
- 46.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 346 100,67 \$
- 47. CORRESPONDANCE
- 48. AFFAIRES NOUVELLES
- 48.1 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION DE PLUSIEURS PONCEAUX SUR LE TERRITOIRE
- 48.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – MRC DE MONTCALM
- 49. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 50. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 51. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 FÉVRIER 2025 À 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

25-82 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2025**

25-83 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 25 février 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

5.1 **3462-3464, RUE ALBERT – LOT NUMÉRO 4 994 802 – ZONE RD-22 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE EXISTANT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 février 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) existant sur le lot numéro 4 994 802, à l'adresse 3462-3464, rue Albert :

- Le garage détaché est situé à une distance minimale de 5,53 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu du 1^{er} paragraphe de l'article 4.1.6, du tableau 32 de l'article 4.1.9 et de la grille des spécifications de la zone RD-22 du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- De plus, le garage détaché est situé à une distance minimale de 1,86 mètre de la ligne latérale en lieu et place de la marge latérale minimale de 2 mètres exigée en vertu du 1^{er} paragraphe de l'article 4.1.7, du tableau 32 de l'article 4.1.9 et de la grille des spécifications de la zone RD-22 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-84 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00058.

5.2 (3952-3954), RUE VITAL-PERREAU – LOT NUMÉRO 6 597 826 – ZONE RC-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ENTRÉES CHARRETIÈRES

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00072.

5.3 4200, RUE FOREST HILL – LOT NUMÉRO 5 882 486 – ZONE VD-14 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LA SOURCE BAINS NORDIQUES INC. – CONSTRUCTION DE SOUS-SOLS ET D'UN ÉTAGE À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 février 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot numéro 5 882 486 à l'adresse 4200, rue Forest Hill, visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec deux sous-sols malgré que la construction d'un sous-sol pour une construction accessoire soit prohibée en vertu du 4^e paragraphe de l'article 4.1.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise également à permettre la construction du même bâtiment accessoire avec un étage (en plus du rez-de-chaussée), malgré qu'un bâtiment accessoire ne doit avoir qu'un étage en vertu du premier paragraphe de l'article 4.1.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-86 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00086 ;

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour le point 6.9

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 février 2025.

25-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 3585, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 263 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – FROMAGERIE ROY INC. – AGRANDISSEMENT
- 6.2 3712, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 141 – ZONE 7 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – BROCHETTERIE TAK-SOU (PIZZA-FRUILS DE MER) – ENSEIGNE – 2E PRÉSENTATION
- 6.3 3710-3712, RUE SAINT-PATRICK – LOT NUMÉRO 4 994 198 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS
- 6.4 7054, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 927 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – MODIFICATION AUX MATÉRIEAUX DE PAREMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.5 7054, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 927 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – MODIFICATION AUX MATÉRIEAUX DE PAREMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.6 (3871-3873), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 274 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE - 2E PRÉSENTATION
- 6.7 (3875-3877), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 275 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE - 2E PRÉSENTATION
- 6.8 (3879-3881), RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 6 596 276 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – 9466-3788 QUÉBEC INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE - 2E PRÉSENTATION
- 6.9 4200, RUE FOREST HILL – LOT NUMÉRO 5 882 486 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE – LA SOURCE BAINS NORDIQUES INC. – CONSTRUCTION DE SOUS-SOLS ET D'UN ÉTAGE À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

D'accepter les demandes de permis indiquées aux numéros **6.1, 6.3, 6.4, 6.5 et 6.9**, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter la demande de permis indiquée au numéro **6.2**, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis, tout en précisant que le conseil municipal juge que la proposition B est également acceptable.

De refuser les demandes de permis indiquées aux numéros **6.6**, **6.7**, **6.8**, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour les zones concernées.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. 6370, CHEMIN DU LAC-CLAIR NORD – LOTS NUMÉROS 5 530 920, 5 529 215, 5 530 917, 5 529 222 – ZONE RUR-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LES ÉRABLIÈRES YC INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) préparé le 6 février 2025 par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre, no. minute : 3101, dossier : 0638;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 février 2025, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les sept (7) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RUR-13 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques et des puits;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront disponibles pour la construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a été informé que la Municipalité de Rawdon dénonce qu'elle n'est pas en mesure d'assurer une desserte en matière de services d'urgences pour ces futures propriétés et se dégage de toute responsabilité à cet égard, le tout conformément aux exigences de l'article 6 de la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

25-88 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le plan projet de lotissement (plan image) préparé le 6 février 2025 par Steve Cloutier, arpenteur-géomètre, no. minute : 3101, dossier : 0638;

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 345 846,3 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

8. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0006 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – ZONES RD-9 ET RC-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0006 (réf. n° 2025-00059) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant deux (2) habitations multifamiliales de huit (8) logements à localiser à l'intérieur d'un projet intégré sur le chemin Saint-Alphonse, plus précisément sur le lot numéro 4 994 672 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la présente demande qui consiste à :

- 1) Déroger à la grille des spécifications de la zone RC-8 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :

- a) Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale H4 d'un maximum de huit (8) logements, et ce, malgré que seulement l'usage d'habitation H1 est autorisé. Rendre applicable à l'usage d'habitation multifamiliale (H4) les dispositions applicables à l'usage d'habitation unifamiliale (H1) à la grille des spécifications de la zone RC-8, sauf exception des hauteurs maximales en étages et en mètres et de la densité d'occupation du sol maximale devant correspondre à un maximum de trois (3) étages et 14 mètres et à plus de dix (10) logements par hectare, et ce, malgré qu'un maximum de deux (2) étages et une hauteur maximale de 13 mètres ainsi qu'une densité d'occupation du sol maximale de dix (10) logements par hectare soient applicables à un usage d'habitation unifamiliale (H1);
 - b) Autoriser le projet intégré résidentiel à l'usage d'habitation multifamiliale (H4).
- 2) Déroger à la grille des spécifications de la zone RD-9 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
- a) Autoriser un maximum de huit (8) logements dans une habitation multifamiliale (H4), et ce, malgré qu'un maximum de quatre (4) logements est autorisé;
 - b) Autoriser une hauteur maximale de trois (3) étages et une hauteur de 14 mètres applicable à une habitation multifamiliale (H4), et ce, malgré qu'un maximum de deux (2) étages et une hauteur maximale de 13 mètres soient autorisés;
- 3) Déroger au tableau 41 de l'article 7.2.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la préservation d'une bande boisée d'une largeur minimale de 4 mètres mesurée à partir de la ligne avant avec le lot numéro 4 994 670 (rue non ouverte), et ce, malgré qu'une largeur minimale de 6 mètres est exigée;
- 4) Déroger au paragraphe 1 du 2^e alinéa de l'article 9.2.3 du Règlement de zonage numéro 2021-02 afin d'autoriser une marge latérale minimale de 5,5 mètres comme norme d'implantation d'un bâtiment principal d'un projet intégré situé dans les zones RC-8 et RD-9 tandis que les marges de recul latérales sont fixées à 8 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2025-00059) lors de sa rencontre du 25 février 2025. Le comité étant d'avis que la quantité de logement est trop grande pour le secteur déjà problématique au niveau de la circulation routière et que la hauteur du bâtiment proposé ne s'harmonise pas avec le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la présente demande ne respecte pas les critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI. Le conseil est d'avis que la densité proposée ne s'intègre pas dans son milieu d'insertion et dans son environnement, notamment en raison de la présence de résidences unifamiliales à proximité, soulevant ainsi des inquiétudes au niveau l'augmentation de la circulation routière pouvant avoir un impact sur le bien-être de la collectivité;

25-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De refuser la demande numéro 156-2023-0006 (réf. n° 2025-00059) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant deux (2) habitations multifamiliales sur le chemin Saint-Alphonse, plus précisément sur le lot numéro 4 994 672 du Cadastre du Québec.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 183 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS

25-90 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 183 autorisant des travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246) et décrétant une dépense de 2 630 165 \$ et un emprunt de 2 430 165 \$ afin d'en payer les coûts.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES

**GRANDES AFFECTATIONS CENTRE-VILLE ET RÉSIDEN-
TIELLE DE DENSIFICATION À L'INTÉRIEUR DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

25-91 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-01-4 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements afin de modifier les limites des grandes affectations Centre-ville et Résidentielle de densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PROJETÉES ET AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET D'AUTORISER LE PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL À LA ZONE I-1

25-92 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de procéder à l'ajout de dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans une rue et une allée véhiculaire projetées et au projet intégré à caractère industriel et d'autoriser le projet intégré à caractère industriel à la zone I-1.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET ÎLOTS

25-93 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-03-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives aux rues et îlots.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PROJETÉE

25-94 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-06-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements concernant les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans une rue et une allée véhiculaire projetée.

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL

25-95 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-07-3 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 et ses amendements afin de procéder à l'ajout de dispositions relatives au projet intégré à caractère industriel.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

15. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 183 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est propriétaire des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246);

CONSIDÉRANT QUE les barrages X0004245 et X0004246 sont des barrages à forte contenance nécessitant d'importants travaux de réfection et de mise aux normes, le tout en conformité avec la *Loi sur la sécurité des barrages* (chapitre S-3.1.01) et son règlement d'application;

CONSIDÉRANT les études de rupture des barrages X000425 et X0004246, l'évaluation de la sécurité de ces barrages et les rapports de conception des correctifs proposés pour ces barrages, réalisés par la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que les certificats d'autorisation ont été délivrés par ce ministère, autorisant l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-96 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 183 autorisant des travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246) et décrétant une dépense de 2 630 165 \$ et un emprunt de 2 430 165 \$ afin d'en payer les coûts, tel que remis aux membres du conseil.

16. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS CENTRE-VILLE ET RÉSIDENIELLE DE DENSIFICATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le plan d'urbanisme est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) permet de modifier le contenu d'un règlement sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification des limites des grandes affectations *Centre-ville* et *Résidentielle de densification* de son plan d'urbanisme afin que le lot 4 994 802 (3462-3464, rue Albert) soit dorénavant localisé à l'intérieur de la grande affectation *Centre-ville*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-97 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-01-4 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements afin de modifier les limites des grandes affectations *Centre-ville* et *Résidentielle de densification* à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que remis aux membres du conseil.

17. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PROJETÉES ET AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET D'AUTORISER LE PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL À LA ZONE I-1

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de régir les travaux d'abattage d'arbres requis dans une rue et une allée véhiculaire projetée, de régir les projets intégrés à caractère industriel et de les autoriser à la zone I-1, de modifier certaines dispositions applicables à la zone CV-3 et aux usages mixtes, de procéder à l'agrandissement de la zone CV-3 à même une partie de la zone RD-22 de façon à inclure à la zone CV-3 le lot 4 994 802, correspondant au 3462-3464, rue Albert et de procéder à la modification de diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-02-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de procéder à l'ajout de dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans une rue et une allée véhiculaire projetées et au projet intégré à caractère industriel et d'autoriser le projet intégré à caractère industriel à la zone I-1, tel que remis aux membres du conseil.

18. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET ÎLOTS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les dispositions applicables à une rue en cul-de-sac et à un îlot et introduire des dispositions relatives à une rue en tête de pipe au Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-99 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-03-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives aux rues et îlots, tel que remis aux membres du conseil.

19. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PROJETÉE

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin de rendre obligatoire l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres requis à l'ouverture d'une rue projetée applicable à un plan image ou d'une allée véhiculaire applicable à un projet intégré;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-100 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-06-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements concernant les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans une rue et une allée véhiculaire projetée, tel que remis aux membres du conseil.

20. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement a été adopté assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement et de certificats d'autorisation liés à un projet intégré à caractère industriel à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'architecture des constructions, à l'aménagement des terrains, à l'affichage et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-101 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-07-3 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 et ses amendements afin de procéder à l'ajout de dispositions relatives au projet intégré à caractère industriel, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

21. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter une série de modifications réglementaires en concordance avec le Règlement 239-2024 modifiant le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Matawinie et le règlement numéro 2021-01-3 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2025 et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public référendaire daté du 26 février 2025.

25-102 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-8 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

22. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier certaines dispositions de son règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements relatives à l'entreprise rurale, et ce, en référence à la grille des spécifications de la zone M-17 créée au règlement 2021-02-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2025 et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public référendaire daté du 26 février 2025.

25-103 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-05-4 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives à l'entreprise rurale, tel que remis aux membres du conseil.

23. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

24. AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICES D'INSTRUCTEUR CERTIFIÉ – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE – PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2025 – 9307-0027 QUÉBEC INC. F.A.S. EN CORPS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente de partenariat avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) pour le prêt d'une planche à pagaie adaptée qui sera disponible pour location à la plage municipale pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir cet équipement adapté aux usagers concernés, il est requis de retenir les services d'un instructeur certifié;

CONSIDÉRANT l'offre de service et les disponibilités reçues de la part de l'entreprise 9307-0027 Québec inc. F.A.S. En Corps.

25-104 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente pour les services d'instructeur certifié pour le prêt d'équipement et l'activité de planche à pagaie adaptée avec l'entreprise 9307-0027 Québec inc. F.A.S. En Corps, pour la saison estivale 2025.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 9311 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25. DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER – RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2024

CONSIDÉRANT le rapport du trésorier concernant le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2024;

25-105 La directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a déposé le rapport du trésorier sur le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2024.

26. PROLONGATION DE DÉLAI – VENTE D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL– LOT NUMÉRO 5 528 103 – TERRAIN, RUE DU VERGER– MATRICULE N° 7699-07-8756

RETIRÉ

27. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIERS N° 105-140-25-001

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien dont le propriétaire réside sur son territoire aurait mordu un autre chien;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a lieu d'exiger la mise en place de certaines mesures préventives à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-25-001.

25-106 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger la mise en place de toutes mesures jugées nécessaires par la Municipalité à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-25-001.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance, le cas échéant.

28. EMBAUCHE - PRÉPOSÉE SERVICE À LA CLIENTÈLE – SERVICE DES COMMUNICATIONS, DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET DE L'INFORMATIQUE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une préposée au service à la clientèle au sein du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice du service.

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-107 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Jessica Benoit Martin au poste régulier à temps partiel de préposée au service à la clientèle auprès du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique, à compter ou vers le 10 mars 2025, laquelle est assujetti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

29. EMBAUCHE – POMPIER SUR APPEL À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher un pompier sur appel à temps partiel pour assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines ainsi que du directeur de ce service, de même que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-108 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de M. Pierre-Olivier Morin-Gauthier au poste de pompier sur appel à temps partiel au Service de la sécurité incendie à compter du 3 mars 2025. Cette embauche sera effectuée en conformité avec la convention collective en vigueur, incluant une période d'essai de douze (12) mois. Elle est sous réserve que le candidat remplisse toutes les conditions requises pour le poste, notamment la fourniture d'une attestation d'absence d'antécédents judiciaires et la réussite de l'examen médical pré-embauche confirmant la capacité physique à occuper l'emploi.

30. NOMINATION DE POMPIERS ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) pompiers éligibles à la fonction de lieutenant à temps partiel sur appel au sein du Service de la sécurité incendie pour assurer la relève associée à ce type de fonction;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

25-109 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Messieurs Jean-Michel Thuot et Maxime Thouin aux postes de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant à temps partiel sur appel au sein du Service de la sécurité incendie, lesquels sont assujettis à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur. À cet effet, les employés seront évalués en fonction de l'atteinte des objectifs ou attentes qui leur seront communiqués au début de la période de probation et du niveau de maîtrise des compétences clés attendues dans ce poste.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. NOMINATION DE POMPIERS EN GARDE INTERNE – TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de pompiers en garde interne à temps complet au sein du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations du directeur de ce service ainsi que de l'adjointe aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations à la direction générale.

25-110 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la nomination de Messieurs Jean-Michel Thuot, Alex Wright et Nicolas Poudrier au poste de pompier en garde interne à temps complet au sein du Service de la sécurité incendie à compter du ou vers le 10 mars 2025. Ces nominations sont assujetties à une période de probation de six (6) mois, conformément à la convention collective en vigueur et aux dispositions de la lettre d'entente 2025-01.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

32. VÉRIFICATIONS DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de s'assurer de la fiabilité des employés qu'elle embauche pour occuper certaines fonctions au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité effectue des vérifications sur les antécédents judiciaires de ces employés auprès de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater deux employés municipaux afin d'assurer la liaison avec la Sûreté du Québec lors de ces vérifications.

25-111 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater Mesdames Stéphanie Chalifour, adjointe à la direction générale – Volet ressources humaines et Isabelle Ménard, directrice du Service des loisirs et de la culture, afin d'assurer la liaison avec la Sûreté du Québec pour la vérification des antécédents judiciaires lors d'embauche d'employés œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure portant sur le même objet.

33. ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la Fête nationale se dérouleront à la plage municipale le 23 juin 2025 de 17 h à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'accès au site de la plage municipale soit offert gratuitement pour la soirée du 23 juin 2025, à compter de 15h;

CONSIDÉRANT la programmation proposée et les diverses demandes du Service des loisirs et de la culture.

25-112 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la programmation proposée par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale pour la soirée du 23 juin 2025, à compter de 15h.

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document découlant de la présente résolution.

Cet événement étant prévu au budget 2025, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

34. ACTIVITÉS DE LA FÊTE DU CANADA – 1^{ER} JUILLET 2025

CONSIDÉRANT l'importance qu'occupe la fête du Canada dans la tradition rawdonnoise;

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la Fête du Canada se dérouleront à la plage municipale le 1^{er} juillet 2025 de 16 h à 23 h;

CONSIDÉRANT la programmation proposée et les diverses demandes du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en Fête pour le projet de la « Fête du Canada »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente de subvention avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet.

25-113 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la programmation proposée par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale pour la soirée du 1^{er} juillet 2025, à compter de 15h.

Que la Municipalité approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en Fête pour la réalisation du projet « Fête du Canada ».

Que la Municipalité demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

D'autoriser la cheffe de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien financier, d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Cet événement étant prévu au budget 2025, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

35. EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES - PLAGES MUNICIPALES - 27 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Voitures anciennes et modifiées de Lanaudière (VAML) désire organiser la 24^e édition de l'exposition de voitures antiques, laquelle aura lieu le 27 septembre 2025 (reporté au 28 septembre en cas de pluie);

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont une demande de prêt d'équipements et de matériel, de ressources humaines ainsi que de besoins en termes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se déroulera sur le site du stationnement de la plage municipale;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

25-114 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'exposition de voitures antiques à la plage municipale le 27 septembre 2025 (reporté au 28 septembre en cas de pluie), le tout selon les conditions et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser le prêt de matériel ainsi que l'affectation de ressources humaines pour la tenue de l'événement.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

36. ÉVÉNEMENT - SKATEFEST RAWDON 2025 – 7 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture est à organiser une compétition de planches à roulettes coordonnée, visant à promouvoir les talents sportifs de la région lanauoise, laquelle se déroulera le 7 juin 2025, de 11 h à 17 h (reporté au 8 juin en cas de pluie);

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer que l'événement se déroule en toute sécurité, il est demandé la fermeture temporaire de la 4^e avenue, entre la rue Church et la rue Metcalfe, ainsi que la fermeture de la rue Metcalfe, entre la 3^e et la 4^e avenue;

25-115 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'événement Skatefest 2025, le 7 juin 2025, de 11 h à 17 h (reporté au 8 juin en cas de pluie).

D'autoriser la fermeture temporaire de la 4^e avenue, entre la rue Church et la rue Metcalfe, ainsi que la fermeture de la rue Metcalfe, entre la 3^e et la 4^e avenue, pour la tenue de l'activité, de 10 h à 18 h.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

37. ÉVÉNEMENT - PROXIMITÉ PLEIN AIR - 14 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé une invitation à travers la province afin de se joindre à l'événement Proximité plein air, le 14 juin 2025, lequel a pour objectif de promouvoir et de valoriser le développement et la pratique du plein air à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, une table de plein air Rawdon a été créée avec des entreprises et des organismes de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la table de plein air Rawdon souhaite organiser une journée Proximité plein air, où plusieurs entreprises et organismes de plein air de Rawdon seront présents pour offrir diverses d'activités et faire la promotion de l'offre loisirs et plein air disponible sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé que cette journée soit offerte sans frais et qu'elle soit accessible à tous.

25-116 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'activité Proximité plein air, le 14 juin 2025, sur le site de la plage municipale et de surseoir à l'application du *Règlement numéro 48-2025 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon*, dans le cadre du déroulement de cette journée.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

38. ADHÉSION ANNUELLE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Rawdon est en campagne de renouvellement des cotisations annuelles de ses membres.

25-117 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité en tant que membre de la Chambre de commerce de Rawdon pour l'année 2025 au montant de 195 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 9233 est émis pour autoriser cette dépense.

39. GALA DE LA PRÉFET 2025 – POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE – MRC DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à l'édition 2025 du Gala de la Préfet de la MRC de Matawinie afin de soutenir la réussite éducative, lequel aura lieu le 1^{er} mai 2025.

25-118 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de 8 billets pour participer à l'édition 2025 du Gala de la Préfet de la MRC de Matawinie afin de soutenir la réussite éducative, pour un montant total de 1 400 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 9265 est émis pour autoriser cette dépense.

40. CLUB FADOQ RAWDON – 50^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au 50^e anniversaire du Club FADOQ Rawdon, lequel aura lieu le samedi 24 mai 2025.

25-119 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de 3 billets pour participer au 50^e anniversaire du Club FADOQ Rawdon, pour un montant total de 225 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 9252 est émis pour autoriser cette dépense.

41. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier du Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

25-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 250 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 9310 est émis pour autoriser cette dépense.

42. INVITATION – 21^E ÉDITION - SOIRÉE VINS & FROMAGES – FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister à la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagneur qui aura lieu le vendredi 25 avril 2025.

25-121 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de trois (3) billets pour la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagneur, pour montant total de 600 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 9235 est émis pour autoriser cette dépense.

43. INVITATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET BRUNCH DU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister à l'assemblée générale annuelle et le brunch du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière qui aura lieu le dimanche 30 mars 2025.

25-122 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour assister à l'assemblée générale annuelle et le brunch du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, pour montant de 25 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 9234 est émis pour autoriser cette dépense.

44. INVITATION « BUBBLES AND TALES » - RAWDON ELEMENTARY SCHOOL

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour participer au 25^e anniversaire de Rawdon Elementary School, le 26 avril 2025.

25-123 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour participer au 25^e anniversaire de Rawdon Elementary School, le 26 avril 2025, pour un montant total de 160 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 9285 a été émis pour autoriser cette dépense.

45. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE certains contrats octroyés par la Municipalité, lesquels sont terminés, ont fait l'objet d'écarts de quantités et de directives de changement équivalente ou supérieurs à 15 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire équivalente ou supérieur à 15 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT les écarts de quantités et directives de changements des contrats ci-dessous énumérés totalisant :

- 68 176,27 \$, taxes incluses, pour le contrat de location d'un photocopieur Altalink C8070 au Service du greffe à Xerox Canada inc. (contrat initial octroyé à 21 833,46 \$, taxes incluses, frais d'impression et d'entretien en sus);
- 1 391,20 \$, taxes incluses, pour le contrat de déneigement à l'aide d'un souffleur du Secteur S-8 – Lac-Claude, par l'entreprise 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest (contrat initial octroyé à 695,60 \$, taxes incluses);
- 8 627,44 \$, taxes incluses, pour le contrat de déneigement à l'aide d'un souffleur du Secteur S-11 – Pontbriand Sud, par l'entreprise 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest (contrat initial octroyé à 7 502,12 \$, taxes incluses);
- 229 832,51 \$, taxes incluses, pour le contrat de pièces d'asphalte sur diverses rues – 2024 à Marion Asphalte inc. (contrat initial octroyé à 162 787,35 \$, taxes incluses);
- 12 527,08 \$ taxes incluses pour le contrat de surveillance des barrages 2024 à Miroslav Chum inc. (contrat initial de 10 793,52 \$ tx incluses);
- 7 452,23 \$ taxes incluses, pour le contrat d'impression et de mise sous enveloppe des comptes de taxes incluant les feuillets électoraux à Graphica Impression inc. (contrat initial octroyé à 4 075,86 \$).

Modifiée par
la résolution
no 25-179
le
14-04-2025

25-124 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les dépenses additionnelles telles qu'énumérées au préambule ci-dessus.

Les certificats de crédits pour chacune des dépenses ont été modifiés en conséquence.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

46. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 28 février 2025.

25-125 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

46.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 600 233,14 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2025 au montant de 600 233,14 \$.

46.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 528 412,94 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour le mois de février 2025 totalisant 1 528 412,94 \$, les chèques numéro 6821 à 6952 au montant de 292 716,04 \$, moins les chèques annulés au montant de 38 922,26 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 361 116,03 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 913 503,13 \$.

46.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 4 666 121,89 \$

D'approuver la liste des engagements au 28 février 2025 totalisant 4 666 121,89 \$.

46.4 LISTE DES ENTENTES - 7 828 675,40 \$

D'approuver la liste des ententes au 28 février 2025 totalisant 7 828 675,40 \$.

46.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES - 28 000,00 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires pour le mois de février 2025 au montant de 28 000,00 \$.

46.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 346 100,67 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de février 2025 totalisant 346 100,67 \$.

47. CORRESPONDANCE

48. AFFAIRES NOUVELLES

48.1 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION DE PLUSIEURS PONCEAUX SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour des services professionnels pour plans, devis et surveillance pour la réfection de plusieurs ponceaux sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre de prix provient de la firme C.L.A. Experts-conseils inc., pour un montant de 41 000 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 4 mars 2025.

25-126 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le mandat pour des services professionnels pour plans, devis et surveillance pour la réfection de plusieurs ponceaux sur le territoire, à la firme C.L.A. Experts-conseils inc., pour un montant de 41 000 \$, plus les taxes applicables, sous réserve du dépôt des documents contractuels exigés et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 177 (parapluie).

D'autoriser le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9323 a été émis pour autoriser cette dépense.

48.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm et la Municipalité de Rawdon souhaitent conclure une entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT les schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

25-127 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre la Municipalité de Rawdon et la MRC de Montcalm.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

49. PAROLE AUX CONSEILLERS

50. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

51. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-128 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 18.

(signé) *Caroline Gray*

(signé) *Raymond Rougeau*

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire